

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 697

présenté par
M. Potterie

ARTICLE 13 BIS H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13 *bis* H, qui aurait des conséquences désastreuses pour notre économie.

L'article propose un mécanisme de modulation de la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), à la baisse pour les commerces de centre-ville, et à la hausse pour les commerces en zone périphérique.

En réalité, cet article ne conduirait pas à des baisses de Tascom car les commerces de centre-ville, dont la superficie est souvent inférieure à 400m², sont très peu nombreux à être concernés par la mesure.

En revanche, il conduirait à une hausse significative de la Tascom pour l'ensemble des commerces de périphérie, ce qui est un contresens total.

En effet, le commerce physique français est actuellement dans une situation de grande fragilité qui se matérialise par une multitude de plans sociaux dans les grandes enseignes. Ces difficultés sont en partie liées à une fiscalité qui pénalise le commerce physique par rapports aux géants du e-commerce.

Augmenter une taxe qui ne pèse, par définition, que sur les commerces physiques, ne ferait que renforcer cette distorsion de concurrence.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de supprimer cet article.